

Check-list Révision totale de la loi suisse sur la protection des données

Devoirs d'informer

Art. 19 LPDrév

Lors de la collecte de données personnelles, la personne concernée doit être informée sur les points suivants :

- Identité et coordonnées du responsable du traitement
 Garage Exemple SA, [ADRESSE], [E-MAIL]

- Finalité du traitement
 Conclusion et traitement de contrats avec des clients et partenaires commerciaux
 Réalisation de mesures publicitaires et de marketing
 [...]

- Le cas échéant, destinataires ou catégories de destinataires des données
 Prestataire (par exemple fournisseur informatique, prestataire de services de paie-ment)
 Fournisseurs et partenaires commerciaux
 [...]

- Catégories de données acquises (si collectées par des tiers)
 Informations des registres publics
 Informations de procédures administratives et judiciaires
 Renseignements de solvabilité
 [...]

- Informations concernant le transfert de données à l'étranger
 (en cas de communication de données à l'étranger)

État destinataire	Garanties
Allemagne	n/a
France	n/a
Serbie	Clauses contractuelles types de la Commission euro-péenne
États-Unis	Clauses contractuelles types de la Commission euro-péenne



Check-list